

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Monsieur MARTINIE informe l'assemblée d'un imprévu personnel de dernière minute empêchant Monsieur Le Maire de présider la séance. Il le remplace donc pour l'occasion, à sa demande expresse, avec ses excuses. Le quorum étant atteint, la réunion est ainsi engagée.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 VOTANTS : 19	
PRESENTS : 11	BENAZET Nadine, DAURE Nicolas, DUTREICH Nicole, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, TORILLON Martine, VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 8	BANULS Cédric : procuration à PERONNET Odile BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent BOST Romain : procuration à DAURE Nicolas BOULINEAU Christophe : procuration à GALIAY Jean-Sébastien CAPOUL Sabine : procuration à FRONTEAU Joris DROCOURT Angélique : procuration à LAFARGUE Claudine LAGARRIGUE Pierre : procuration à NAUSSAC Frédéric LIGONNIERE Vincent : procuration à VILLEMUR Frédéric

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Odile PERONNET candidate. Unanimité.

Monsieur MARTINIE propose à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour : une décision modificative et un remboursement de frais médicaux. Unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Unanimité.

DELIBERATIONS

2024-51 : Modalités d'utilisation du Compte-Epargne-Temps / CET

Après échanges avec le service carrières du Centre de Gestion de Haute-Garonne, modification du projet de délibération telle que conseillée par celui-ci, et avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Monsieur MARTINIE rappelle à l'assemblée :

L'instauration du Compte Epargne-Temps ou CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Monsieur MARTINIE propose à l'assemblée :

ARTICLE 1 : Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps

La demande d'ouverture du Compte Epargne-Temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne-Temps

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du Compte Epargne-Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent dès lors qu'il remplit les conditions.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tôt au mois de février.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15. L'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le Compte Epargne-Temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le Compte Epargne-Temps.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du Compte Epargne-Temps.

ARTICLE 4 : Règles de fermeture du Compte Epargne-Temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le Compte Epargne-Temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Unanimité.

2024-52 : Demande de moratoire sur la trajectoire Zéro Artificialisation Nette / ZAN

Monsieur MARTINIE rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain est en révision depuis 2018. Depuis lors, et non sans difficultés (Covid, changement d'équipe), une large concertation des élus et habitants a été menée pour construire un nouveau projet commun. Cependant, depuis mi 2021, la loi Climat et Résilience a changé radicalement les conditions dont disposent les territoires afin d'élaborer leur projet d'aménagement en instaurant le Zéro Artificialisation Nette, dit « ZAN ».

La mise en œuvre du ZAN est le sujet qui a fait le plus débat lors des quatre réunions de concertation de septembre et octobre dernier auxquelles tous les élus du territoire ont été conviés.

Des échanges intenses ont eu lieu à cause des difficultés prévisibles pour mettre en œuvre le ZAN, que ce soit la consommation foncière déjà constatée sur certaines communes attractives ou bien les faibles surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles extensions urbaines et ainsi maintenir des équipements structurants tels que des écoles sans parler de l'activité économique.

Au final, sans pourtant remettre en cause le bien-fondé de la réduction de consommation foncière des territoires, beaucoup de constats et de questionnements ont été relevés, qui fragilisent l'application stricte de la loi « Climat et Résilience du 22 août 2021 » et, partant, l'adoption de l'arrêt du SCoT.

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural / PETR du Pays Sud-Toulousain, Communautés de Communes et Communes membres se sont dès lors entendus pour :

- Affirmer que la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi est irréaliste et non raisonnée. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre.
- Demander que la Loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN.

Monsieur MARTINIE : quel impact en termes de calendrier si moratoire accepté par l'Etat ? Décalage de 3 ans des délais, soit une période de réduction de moitié de la consommation des ENAF sur 2024-2034, au lieu de 2021-2031.

Madame LAFARGUE : comparaison dès lors avec quelle période ? 2014-2024 au lieu de 2011-2021.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Monsieur SILLITTO : la demande a quelques chances d'acceptation de la part de l'Etat au regard de l'annonce récente du Premier Ministre de sa volonté de souplesse quant à l'application de la loi Climat et Résilience, à commencer par le ZAN.

Unanimité.

2024-53 : Modification des statuts de la 3CG

Monsieur MARTINIE donne lecture de la délibération N° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences. En synthèse :

Les régularisations portent sur :

1. Le libellé de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » devenu « Participation à une convention France Services »,
2. Le déplacement dans les statuts de l'actuelle compétence sportive « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs », dans les « autres compétences supplémentaires » au lieu des « compétences supplémentaires », avec le libellé de son intérêt communautaire,
3. Le libellé de la compétence « relais d'assistantes maternelles » doit se transformer en « relais petite enfance ».

Et l'extension porte sur l'ajout à la compétence « Petite enfance » des 4 items mentionnés à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil des jeunes enfants au 1er janvier 2025. Les missions sont déjà exercées par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la Communauté de Communes, Monsieur le Maire indique que les Communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Monsieur GALIAY : s'agit-il de confirmer ici la délibération du Conseil communautaire ? Oui, en effet.

Unanimité.

2024-54 : Conventonnement pour dépôt-vente à la Médiathèque

Monsieur MARTINIE informe l'Assemblée d'une sollicitation de la société « Les Jardins du Pré d'Ambre » pour mise à disposition gracieuse d'un espace au sein de la Médiathèque en vue de lui permettre d'écouler plus aisément les paniers de légumes de saison (avril à janvier) commandés par sa clientèle.

Ayant donné son accord de principe, il propose de préciser et arrêter les modalités de cette mise à disposition (durée d'un an renouvelable et redevance à 1€), ce, dans le cadre d'une convention type en annexe de la présente, ouverte par ailleurs à tout autre professionnel du même type pour prestations équivalentes.

Unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2024-55 : Sélection des offres pour rénovation et homologation de la salle sportive du Picon

Monsieur MARTINIE rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée sur une opération de rénovation (essentiellement thermique) et d'homologation subséquente de la salle sportive du Picon, autrement appelée Dojo (tout particulièrement dédiée au Judo et à l'Aïkido) ; ayant obtenu en ce sens des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

La Mairie est accompagnée en ce sens par un maître d'ouvrage en la personne de Monsieur Patrick FRYDMAN, architecte maître d'œuvre, qui s'est notamment chargé de la projection estimative des travaux et de la rédaction du Document de Consultation des Entreprises / DCE.

Précisément, un appel public à la concurrence a été lancé par les services municipaux via la plateforme dématérialisée de la Dépêche du Midi le 6 septembre 2024, clos le 7 octobre 2024. Cet appel s'avère fructueux au regard des réponses ainsi reçues, analysées par Monsieur FRYDMAN qui a présenté ses conclusions à la Commission d'Appel d'Offres / CAO réunie pour l'occasion le 25 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur le Maire, accompagné du tableau synoptique des propositions des entreprises candidates.

LOT 01	GROS-ŒUVRE VRD	GALLART	48 631.16 € HT
LOT 02	ETANCHEITE	DOS SANTOS BARDEURS OCCITANS	11 650.00 € HT 12 348.27 € HT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

LOT 03	TOITURE	COUFFIGNAL COUVREUR ECO ET AVENIR BOIS GALLART	40 261.17 € HT 56 191.00 € HT 75 734.87 € HT
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES	MPAC31 ETABLISSEMENTS GONZALEZ MRM MENUISERIE RUZ MICKAEL ANTRAS BOUTIQUE	22 850.82 € HT 28 014.25 € HT 27 688.75 € HT 28 340.95 € HT
LOT 05	PLATRERIE REVETEMENTS	ENTR. TRAVAUX PLATRERIE OLIVEIRA ROGEL PLATRES GARONNAIS ESO	58 984.00 € HT 64 404.61 € HT 87 419.41 € HT 69 807.75 € HT
LOT 06	ELECTRICITE	DBS ECD MALVAUD FREDERIC ELECTRICITE	23 500.00 € HT 24 012.40 € HT 15 896.00 € HT
LOT 07	CLIMATISATION SANITAIRES	PYRETERM DBS HYDREX	28 000.00 € HT 24 433.00 € HT 30 594.19 € HT
LOT 08	FACADES	ENDUITS COUSERANS SOL FACADE ENTR. GALLART BATI-COMMINGES	25 269.60 € HT 34 200.00 € HT 39 689.32 € HT

Comme suggéré par Monsieur FRYDMAN, après échanges de sa part avec les diverses sociétés répondantes, les membres de la CAO ont décidé de retenir les propositions correspondant pour chaque lot au mieux-disant, marquées dans ledit tableau en bleu gras ; soit un total très légèrement supérieur à l'estimatif de départ, le delta ainsi obtenu pouvant être compensé, voire inversé, via les options indiquées par le maître d'œuvre aux élus, à leur discrétion, l'objectif étant tout particulièrement de dégager une marge devant permettre à la Commune de faire face aux aléas de chantier.

N° LOT	Nom du Lot	Raison sociale	Offre HT
1	GROS-OEUVRE VRD FACADES	ENTREPRISE GALLART BATI-COMMINGES	48 631,16
2	ETANCHEITE	DOS SANTOS	11 650,00
3	TOITURE	COUFFIGNAL-COUVREUR	40 261,17
4	MENUISERIES EXTERIEURES	MPAC 31	22 850,82
5	PLATRERIE REVETEMENTS	E.T.P - ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE	58 984,00
6	ELECTRICITE	MALVAUD FREDERIC ELECTRICITE	15 896,00
7	CLIMATISATION SANITAIRES	D B S	24 433,00
8	FACADES	ENDUITS COUSERANS	25 269,60

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Madame LAFARGUE : quelle entreprise envisagée sur le lot 2, en l'absence de marquage jaune dans le tableau récapitulatif ? DOS SANTOS.

Madame NAUSSAC : choix orienté systématiquement sur le mieux-disant.

Monsieur MARTINIE : suggestion de M. FRYDMAN, architecte maître d'œuvre, suite à sa présentation très détaillée en Commission d'Appel d'Offres le 25 octobre dernier.

Monsieur GALIAY : retient aussi sa proposition d'économies sur les volets.

Monsieur MARTINIE : proposition notée pour discussion avec l'entreprise concernée.

Madame PERONNET : l'ennui est que la Mairie est dépourvue de peintre actuellement, pour d'éventuels travaux en régie.

Madame LAFARGUE : autre personne du Service technique ?

Monsieur VILLEMUR : possible, en insistant...

Unanimité.

2024-56 : Entrée au capital de la SPL ARAC Occitanie

Monsieur MARTINIE rappelle à l'assemblée que la Commune du Fousseret souhaite engager dans les prochaines années différentes opérations dans le cadre notamment de son contrat Bourg-Centre. L'ARAC / Agence Régionale Aménagement et Concertation y est envisagée et fléchée comme partenaire de premier ordre, principalement d'un point de vue technique.

En effet, la revitalisation et la redynamisation du centre-bourg passe par divers projets listés dans les fiches-actions dudit contrat, pour lesquels l'apport de cette structure semble essentiel, pour ne pas dire primordial. Raison pour laquelle a précédemment été délibérée la mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Agence, le 8 octobre 2024.

Après réunions et discussions avec les services de l'ARAC, il s'agit à présent de franchir le cap nécessaire et décisif de l'entrée au capital de la Société Publique Locale / SPL ARAC Occitanie, pour amorcer les différents sujets de collaboration envisagés, détaillés dans les fiches-actions du contrat Bourg-Centre, en priorité :

- Etude urbaine à la fois stratégique et opérationnelle de projection du patrimoine communal disponible et des espaces publics à réaménager au sein du centre-bourg ;
- Etude pré-opérationnelle au titre du Plan Habitat Durable / PHD de la Région Occitanie, dans lequel la Commune envisage de s'inscrire selon les conseils mêmes de vos services ;
- Implémentation des conclusions des études sus-citées, tout particulièrement en termes de réhabilitation, requalification et remise sur le marché de bâtiments propriétés ce jour de la Mairie, en connexion avec leur environnement urbain comme naturel, le tout en cohérence et en cohésion, gages d'un cadre et d'une qualité de vie désirables et durables.

Cette entrée dans l'actionariat pourrait se traduire, selon les éléments échangés, par l'acquisition de 10 actions auprès de la Région Occitanie au prix unitaire de 100,00 €, soit un total de 1 000 €.

Unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2024-57 : Modification du poste d'Adjoint administratif dédié à l'accueil

Monsieur MARTINIE rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-79 portant création, au service du secrétariat de la Mairie, d'un poste d'adjoint administratif, Catégorie C - échelle C 1, en charge de l'accueil.

Monsieur MARTINIE informe l'assemblée que la réorganisation en cours des services municipaux, en particulier du service administratif au regard d'un prochain départ à la retraite, nécessite une modification dudit poste avec élargissement de ses missions à la gestion des ressources humaines, du tiers-lieu, de la communication et des relations aux différents publics.

Madame NAUSSAC : catégorie inchangée ? Oui.

Unanimité.

2024-58 : Décision Modificative n° 1

Monsieur MARTINIE informe l'assemblée d'une demande de la Trésorerie visant une modification d'écriture de 44 100€, qui ne change rien au budget en cours d'exécution : simple régularisation comptable.

Unanimité.

2024-59 : Décision Modificative n° 1

Monsieur MARTINIE informe l'assemblée que Monsieur Jacques CHABBAL, résidant au 439 rue de Castelnau- Picampeau 31430 Pouy-de-Touges, a chuté devant la boucherie du Fousseret le 31 octobre 2024. Légèrement blessé, il s'est fait soigner à la pharmacie et demande le remboursement par la Commune à hauteur de 10.78€ et 17.29€, soit un total de 28.07€.

Unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- **Point financier :**

MONTANT DE LA TRESORERIE AU 05.11.2024 1 394 612.71
MONTANT DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT 1 509 013.51
MONTANT DES RECETTES TITREES FONCTIONNEMENT 1 722 653.38
DIFFERENCE + 213 639.87
MONTANT DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 497 129.80
MONTANT DES RECETTES TITREES D'INVESTISSEMENT 1 259 759.55
DIFFERENCE + 762 629.75
EXCEDENT OU DEFICIT + 976 269.62
MONTANT DES IMPAYES au 02.07.2024 55 643.61
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023 C/R002 200 858.43

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023 C/R001 168 239.58

- **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne** : report de présentation à la prochaine séance.
- **Vente du presbytère** : Monsieur MARTINIE informe l'assemblée de la conclusion effective de la vente via la signature de l'acte notarié, pour un montant voisinant 90 000 €, au bénéfice du budget en section investissement.
- **Agenda des manifestations** : Monsieur MARTINIE informe l'assemblée sur la mise au point des événements à venir dans le cadre de la dernière réunion des associations en Mairie dont le compte-rendu est joint à la présente, tout comme ledit agenda.
- **Rapports d'activité 2023 des services de l'Etat en Haute-Garonne, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne / CAUE 31 et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côtéaux du Touch / SIECT** : Monsieur MARTINIE informe l'assemblée que tous ces rapports sont disponibles à la lecture sur Internet via les liens suivants :

www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Publications-de-L-Etat-en-Haute-Garonne/Rapport-d-activite-des-services-de-l-Etat-en-Haute-Garonne
www.les-caue-occitanie.fr/publication/rapport-dactivites-2023-du-caue-de-la-haute-garonne
www.siect.fr/wp-content/uploads/2024/10/RAPPORT-ANNUEL-2023.pdf

Questions diverses ?

Madame BENALET : où en sont les travaux de la Place de la Halle ? Questionnement des commerçants quant au calendrier.

Monsieur VILLEMUR : ils sont en bonne voie de finalisation, conformément au programme préalablement défini et arrêté avec les entreprises. Il faut compter un délai de 3 semaine pour le béton. Les plantations sont prévues fin novembre. Le marché gourmand pourra revenir sur les lieux début décembre, et le marché du mercredi dès le 13 décembre.

Monsieur MARTINIE : merci collectif aux élu-e-s présents, qui ont assuré de justesse le quorum.

Levée de la séance à 21h30.

Le Fousseret, le 3 décembre 2024

M. Le Maire
Pierre LAGARRIGUE



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Mairie du Fousseret.

Mme Le Secrétaire de séance
Odile PERONNET



A signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke through it, resembling a stylized 'P'.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>